



Assemblée générale
09 novembre 2021

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Eléments relatifs au rapport préalable au débat d'orientation budgétaire Délibération n°AG-2021-06

Date de convocation : 27 octobre 2021

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

Daniel ALBERTI, Alexis ARGENTI, Martine BARENGO-FERRIER, Michèle BELLERY, Nicole BERLOTTI, René BRIQUETTI, Michel CALMET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Carole CERVEL, Roger CIAIS, Pierre CORBIN, Pierre CORPORANDY, Céline DUQUESNE, Yves GILLI, Vincent GIOBERGIA, Monique GIRAUD-LAZZARI, Joël GOSSE, Philippe HACHET, Denise LEIBOFF, Gérald LOMBARDO, Vanessa LELLOUCHE, Loetitia LORE, Marc MALFATTO, Yves MEHR, Jean MERRA, Ivan MOTTET, Francis MOYA, Sébastien OLHARAN, Cyril PIAZZA, Denis RIENECK, Anthony SALOMONE, Anne SATTONNET, Gilbert TAULANE, Dominique TRABAUD, René TRASTOUR, Antoine VERAN

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Noël ALBIN (pouvoir donné à Joël GOSSE), Jean-Pierre AUDIBERT (pouvoir donné à Nicole BERTOLOTTI), Xavier BECK (pouvoir donné à Charles-Ange GINESY), Jean-Pierre CASTIGLIA (pouvoir donné à René BRIQUETTI), Danielle CHABAUD (pouvoir donné à Denise LEIBOFF), Jean-Louis CONIL (pouvoir donné à Raoul CASTEL), Sabrina FERRAND (Charles-Ange GINESY), Albert FILIPPI (pouvoir donné à Cyril PIAZZA), Jean-Claude MARTIN (pouvoir donné à Vincent GIOBERGIA), Céline PIGNON (pouvoir donné à Pierre CORPORANDY)

Suppléants présents :

Clément MATTEO, Marie-Jeanne SALLES

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale n°2 du 13 novembre 2020 relative à la constitution de l'Agence ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 janvier 2021 approuvant une convention pluriannuelle de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale est un établissement public créé entre le département, des communes et des établissements publics intercommunaux ;

Considérant que les établissements publics des communes de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire ; que l'Agence d'ingénierie départementale est notamment composée par des communes de plus de 3500 habitants, un EPCI et le Département des Alpes-Maritimes ;

Assemblée générale
09 novembre 2021

Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du CGCT un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'Assemblée délibérante deux mois avant le vote du budget primitif ; que ce rapport doit également porter sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, les dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Considérant que les statuts de l'Agence prévoient que l'Assemblée générale délibère sur les questions relatives au budget ; que l'Assemblée générale devra procéder au débat d'orientation budgétaire ; qu'à fin de transmission à l'Assemblée générale des adhérents de l'Agence, le Conseil d'administration doit établir le projet de rapport préalable au débat d'orientation budgétaire qui sera soumis à l'Assemblée générale ;

Vu le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire figurant en annexe approuvé par le Conseil d'administration ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver le projet de rapport du débat d'orientation budgétaire tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- 2) D'autoriser le président à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'adhérents présents ou représentés : 39 présents et 10 pouvoirs donnés

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 09 novembre 2021

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY



Assemblée générale
Novembre 2021

ELEMENTS RELATIFS AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) BUDGET 2022

Préambule

Les établissements publics des communes de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire ; l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes, constituée le 13 novembre 2020, est un établissement public administratif (EPA) créé par le Département des Alpes Maritimes le 03 février 2020. Elle a pour objet d'apporter une aide technique et juridique auprès de ses communes rurales adhérentes, dont certaines ont plus de 3500 habitants.

Dans un contexte particulièrement sensible de solidarité territoriale, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires complètent l'aide départementale par des conventions dédiées, sur le financement de postes et l'octroi de subventions d'études pour des opérations de reconstruction communales à la suite des inondations d'octobre 2020 causées par la tempête Alex, ainsi que sur la coordination du programme national Petites villes de demain (PVD) pour l'appui à la redynamisation des petites villes rurales.

L'article L.2312-1 du CGCT précise les attendus du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante deux mois avant le vote du budget primitif ; en outre, il doit contenir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses ainsi que des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le présent rapport répond à cette obligation pour l'Agence06 en tant qu'Etablissement Public Administratif.

Présentation

Le budget de l'Agence06 se compose de la section de fonctionnement. Il n'y a pas de section d'investissement, étant entendu que l'objet de l'Agence06 est d'apporter les services relatifs à une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique. L'Agence06 n'aura donc pas recours à l'emprunt.

La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement de l'Agence06.

En 2021, le budget de l'Agence s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 566 335€.

En 2022, afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, le montant de l'enveloppe budgétaire globale de l'Agence06 devrait rester inchangé avec un ajustement de l'ordre de 2 à 3% par rapport au budget 2021.

Recettes de fonctionnement :

En 2021, elles se composent des chapitres 74 – Dotations, subventions et participations et 77 – Produits exceptionnels.

En 2022, le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, est prévu d'être rajouté.

Le chapitre 74 correspond à :

- La participation du département d'un montant de 257 200€ qui correspond au montant de la cotisation départementale à l'Agence06, établi selon la convention de partenariat départementale du 01 mars 2021 détaillant les modalités de versement et de montant.
- La participation des communes d'un montant de 12 893€ qui correspond à 80% des adhésions potentielles des communes rurales. Une augmentation de + 3 758€ soit 41% est envisagée par rapport au budget 2021

Le chapitre 75 correspond aux :

- Autres produits divers de gestion, plus particulièrement les régulations concernant le Prélèvement à la source (PAS)
- Recouvrements sur autres redevables correspondant aux remboursements des parts salariales pour les œuvres sociales tels que précisés ci-après dans le paragraphe dédié (personnels et charges afférentes).

Le chapitre 77 correspond à la subvention exceptionnelle d'un montant de 300 000€ reversée par le Département. Ce montant s'établit selon la convention de partenariat départementale du 01 mars 2021, pour une durée de 3 ans.

Les recettes de fonctionnement en légère hausse devraient tangenter les 580 000€.

Dépenses de fonctionnement :

En 2022 comme en 2021, elles se composent des chapitres 011 –Charges générales, 012- Charges de personnel et 65 – Autres charges de gestion.

Le chapitre 011 correspond à :

- L'ensemble des charges diverses pour le fonctionnement de l'Agence06 telles que les fournitures consommables, assurances, communications, insertions marchés publics, honoraires, etc.

A noter une baisse significative par rapport à 2021 en raison de la possibilité de reversement aux Communes Petites Villes de Demain des subventions octroyées par la Banque des Territoires. Initialement prévues comme honoraires au chapitre 011, elles seront imputées en 2022 au chapitre 65.

Le chapitre 012 correspond à :

- La rémunération, les cotisations, formations et œuvres sociales des personnels employés directement par l'Agence06.

Le chapitre 65 correspond aux :

- Régulations concernant le Prélèvement à la source (PAS) pour un montant de 20€
- Reversements des subventions aux communes octroyées par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Sont concernées les 6 communes PVD : Saint Vallier de Thiey, Puget-Théniers, Roquebillière, Sospel, Breil sur Roya, Tende.

Le programme prévoit l'octroi de 600 000€ (TTC) sur la durée 2020-2026, décliné à raison de 100 000€ (TTC) par commune PVD. Sur l'exercice 2021, un montant de 126 000€ (TTC) sera alloué.

Etudes prévues sur 2021 :

Ces études débuteront pour partie au dernier trimestre 2021. Certaines communes PVD font le choix de lancer une étude plus conséquente en utilisant les sommes allouées sur 2021 et 2022. Il s'agit principalement d'études stratégiques de type plans guides d'aménagement selon les spécificités propres à la commune PVD, en cours de définition. Sur 2022, le même montant de 126 000€ (TTC) a été prévu au budget.

Personnels et charges afférentes :

Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs :

Pour la réalisation de ses missions, l'Agence envisage pour l'exercice 2022 que la structure des effectifs se stabilise comme prévu initialement par le conseil d'administration à une équipe de 11 agents (cinq mis à disposition par le département et six recrutés par l'Agence06), tel que précisé dans le tableau récapitulatif ci-après.

Agents Mis à disposition de l'Agence06 par le Département (MAD)				
<i>Fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>% ETP Agence06</i>	<i>Date d'embauche D06</i>	<i>Date MAD</i>
Directrice opérationnelle	A	100	01/10/2020	01/03/2021
Coordinatrice	B	100	19/10/2020	01/03/2021
Juriste Marchés publics	B	100	01/02/2021	01/03/2021
Ingénieur chargé d'opération	A	80	19/05/2021	En cours
Assistante administrative et exécution des marchés	B/C	100	En cours	En cours
Emplois permanents Agence06				
<i>Fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>% ETP Agence06</i>	<i>Date d'embauche Agence06</i>	
Directeur	A	15	01/06/2021	
Coordinatrice PVD	A	100	07/06/2021	
Chef de projet bâtiment	A	100	02/08/2021	
Responsable technique	A	100	01/01/2022	
Juriste droit public	A	100	01/01/2022	
Responsable administratif et financier	A/B	Temps partiel	En cours	

Lors de l'exercice 2021, le Département des Alpes-Maritimes a mis à disposition de l'Agence cinq agents sur la base d'une convention de mise à disposition (deux agents de catégorie A, deux agents de catégorie B, un agent de catégorie C). Celle-ci est faite à titre gratuite.

Parallèlement, l'Agence doit procéder directement à des recrutements d'attachés territoriaux et d'ingénieurs pour développer son équipe et répondre aux attentes de ses adhérents.

C'est pourquoi, lors du vote du budget 2021, il a été envisagé de créer six emplois de catégorie A au sein de l'Agence.

A ce jour trois emplois ont été pourvus et trois procédures de recrutement sont en cours. Ont déjà été recrutés, 2 postes équivalent à 1,15 ETP en juin 2021 puis 1 poste ETP en août 2021.

En janvier 2022 seront recrutés le responsable technique et le juriste droit public.

Le poste chef de projet aménagement de catégorie A, initialement prévu, n'est plus d'actualité compte-tenu des typologies de projet plus accentués sur le bâtiment et la réhabilitation. La coordinatrice PVD ayant un profil urbaniste sera plus particulièrement dédiée sur les projets d'aménagements principalement déployés dans le cadre des Petites Villes de Demain.

Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel :

Afin d'assurer le traitement des agents à recruter, une somme de 347 988 euros a été prévue en 2021 au budget primitif. Compte-tenu des recrutements déjà réalisés, cette somme sera affinée pour l'exercice 2022.

La rémunération représente pour l'exercice 2021 la somme de 79 405 euros au vu des recrutements réalisés en cours d'année.

Pour l'exercice 2022, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels est stable par rapport au BP primitif de l'exercice précédent.

Pour renforcer le suivi administratif et financier de l'Agence, compte-tenu de l'augmentation constante du nombre de dossiers et de marchés, des modifications sont prévues comme indiqué dans le tableau présentant la structure et l'évolution des effectifs.

Le régime indemnitaire a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration et de l'assemblée générale prévoyant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des agents de l'Agence, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public. Ce régime indemnitaire est constitué d'une part mensuelle (IFSE) et d'une part annuelle (CIA).

Pour l'exercice 2022 il est envisagé d'harmoniser les avantages en nature entre les différentes catégories de personnels. A ce titre, il est envisagé de conclure des conventions afin que les agents de l'Agence bénéficient des mêmes prestations sociales que les agents du Département. En outre, il est envisagé d'octroyer des chèques déjeuners et des chèques emplois services aux agents de l'Agence.